

- réalisées par la direction générale des impôts ;
 - les fonds mis à la disposition de l'Etat à cet effet par les partenaires au développement, les organismes non gouvernementaux et toutes autres structures, partenaires de l'Administration des impôts.

Art.13 : Les dépenses de fonctionnement du comité de pilotage et des sous-comités sont pris en charge par les ressources du Projet.

Art.14: Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
 des Finances et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N°2006 -123/PR du 20 septembre 2006

Portant autorisation de signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des mines, énergie et eau, du ministre de l'économie, des finances et des privatisations et du ministre de l'Equipelement, des transports et des postes et télécommunication ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement;

Vu la loi n° 89-22 du 31 octobre 1989 portant code des investissements

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;

Vu la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation ;

Vu le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais ;

Vu le décret n° 45-2005 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Est autorisée la signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais, de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes, ci-après annexée.

Art.2 : Le ministre des mines, énergie et eau, le ministre de l'économie, des finances et des privatisations et le ministre de l'équipement, des transports et des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
 des Finances et des
 Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

Le ministre des Mines,
 Energie et Eau
Kokou Solété AGBEMADON

Le ministre de l'Equipelement
 des Transports et des postes
 et Télécommunications
Kokouvi DOGBE

DECRET No2006-124/PR du 20 septembre 2006 relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des douanes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et des privatisations, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'administration des douanes ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier . Le présent décret a pour objet la mise en place d'un projet de réforme et de modernisation de l'Administration des douanes, ci-après désigné le «Projet ».

Art.2 : Le Projet est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances.

Art.3 : Le Projet vise l'élaboration du processus et la réalisation des actions suivantes :

1. Modernisation de l'Administration des douanes
 - modernisation des procédures et techniques douanières ;
 - informatisation de l'Administration des douanes ;
 - mise en place d'un guichet unique.
 2. Renforcement des capacités
 - renforcement des capacités en ressources humaines et en équipements
 - adoption d'un statut particulier du corps des fonctionnaires des douanes
 - formation et recyclage du personnel ;
 - réhabilitation des infrastructures ;
- réalisation d'une étude en vue de la création d'une école des douanes.

Art.11 : Le comité de pilotage rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre chargé des finances.

Art.12 : Les ressources du Projet sont constituées par:

- une dotation budgétaire allouée par l'Etat ;
- une affectation directe de quatre pour cent (4%) des recettes réalisées par la direction générale des impôts ;
- les fonds mis à la disposition de l'Etat à cet effet par les partenaires au développement, les organismes non gouvernementaux et toutes autres structures, partenaires de l'Administration des impôts.

Art.13 : Les dépenses de fonctionnement du comité de pilotage et des sous-comités sont pris en charge par les ressources du Projet.

Art.14 : Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations

Payadowa BOUKPESSI

DECRET N° 2006-125/PR du 20 septembre 2006
Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement et de l'aménagement du territoire ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier: M. Sylvain Atoute Awima OUTCHANTA, n° mle 036178-L administrateur des finances de 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de cabinet du ministre du développement et de l'aménagement du territoire.

Art.2 : Le ministre du développement et de l'aménagement du territoire, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre du développement
et de l'aménagement du territoire
Yandja YENTCHABRE

DECRET N°2006-126/PR du 20 septembre 2006
Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargée de la protection de l'enfant et des personnes âgées ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement,

Vu le décret n° 2005-116/PR du 27 décembre 2005 portant attribution, et organisation du secrétariat d'Etat auprès du ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargé de la protection de l'enfant et des personnes âgées ;

Le Conseil des ministres entendu;

DECRETE :